

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.

M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2009 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Marie-Andrée Vourey.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Avec l'accord du Conseil municipal, la délibération suivante est rattachée à cette réunion du 1^{er} octobre 2009 :

1/ Changement de délégués au SICTOM Sud Grésivaudan (délibération).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. René JOURDAN, compte-tenu de ses obligations, ne souhaite plus représenter la commune en tant que délégué titulaire au SICTOM du SUD GRESIVAUDAN.

En conséquence, il est proposé de procéder à son remplacement.
M. Patrice ISERABLE se propose de le remplacer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- M. Patrice ISERABLE en tant que délégué titulaire au SICTOM
- M. René JOURDAN en tant que délégué suppléant au SICTOM.

2/ Augmentation de la taxe d'assainissement (délibération).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'attribution de subvention par l'Agence de l'eau est soumise à l'instauration d'une taxe d'assainissement. C'est pourquoi, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil municipal de Murinais s'était prononcé pour instaurer la taxe minimum, soit 0,30 € HT / m³.

Pour 2009, il s'avère que ce seuil minimum est passé à 0,50 € HT / m³.

Monsieur le Maire propose alors aux Conseillers d'augmenter la taxe d'assainissement jusqu'à atteindre le minimum afin de percevoir une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement (notamment transit des eaux pluviales) et la création de la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- considérant que la commune a besoin de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau pour l'extension de son réseau d'assainissement et la création de sa station d'épuration,
- considérant la taxe minimum à instaurer pour l'attribution de subvention
- décide à l'unanimité de fixer le tarif minimum pour l'assainissement à savoir 0,50 € HT / m³ pour l'année 2010.

3/ ADSL : réflexion sur les moyens de couvrir les zones blanches.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers de la commune sont situés en zones blanches et que parmi eux, 14 sont intéressés pour recevoir le haut débit.

Le Conseil général a pris la décision de subventionner à hauteur égale les communes qui opteront pour le Wifi ou le NRA-ZO (très onéreux) et de n'apporter aucune aide aux particuliers qui feront le choix du satellite.

La société Alsatis nous a fait parvenir une proposition d'implantation de 5 antennes sur la commune. 2 antennes sont prévues pour desservir des quartiers des communes voisines (St Vérand et Chevrières). Cette implantation peut encore être discutée.

Malgré ces installations, quelques foyers resteraient situés en zones blanches.

Parallèlement à cette solution, le Maire propose de rencontrer un responsable France Telecom afin d'envisager une extension du réseau filaire de Varacieux pour desservir toute la Combe de Murinais (qui représente 7 ou 8 foyers) par les réseaux téléphoniques. Un rendez-vous est fixé le 23 octobre à 14h30 avec Alain DUBUC, Directeur des relations entre France Telecom et les collectivités territoriales.

Considérant :

- les incertitudes qui planent sur le caractère néfaste des antennes sur la santé,
- le caractère « imposé » aux foyers de l'implantation d'antennes dans le cas où la commune opterait pour le Wifi
- qu'il existe des solutions alternatives pour couvrir les zones blanches et que ces solutions sont librement choisies par chaque foyer,

le Conseil municipal refuse l'implantation d'antennes-relais sur la commune de Murinais.

La mairie prendra contact avec le Conseil général pour solliciter une participation à l'installation des paraboles chez les particuliers qui choisiront l'internet haut débit par satellite. Eventuellement, il pourrait être envisagé un achat groupé par la commune afin de bénéficier de subventions du département.

Fin de séance : 21 h 00.